

trait à la période terminée environ une semaine plus tôt. Les frais acquittés par la suite seront sans doute énumérés dans les comptes de l'année financière courante. Les administrateurs devront déposer, avant le 16 mars prochain, un rapport spécial des dépenses et des activités résultant du bill à l'étude. Ils devront en présenter un autre sur les activités des derniers quinze jours de l'année financière, c'est-à-dire du 16 au 31 mars. Je prétends que cette méthode n'est guère admissible: les rapports présentés de cette façon créeront de la confusion dans l'esprit des membres du Parlement.

Si nous apportions à l'article 7 l'amendement que désire mon honorable ami le représentant sénior d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), nous prendrions toutes ces choses en considération et nous donnerions du sens à la modification. Mes collègues du cabinet me critiqueront peut-être de présenter un tel avis maintenant, mais je le fais parce que j'ai quelque responsabilité en rapport avec la mise en vigueur de la loi. Cependant, je ne me propose pas de présenter un amendement, puisque la Chambre des Communes, qui fournit les fonds, a exprimé le désir d'obtenir les rapports d'une certaine façon. J'affirme toutefois qu'on a commis une erreur en fixant au 1er mars plutôt qu'au 31 l'expiration de la loi.

L'honorable M. BELCOURT: Je répète que j'ai parlé de mon projet d'amendement avec beaucoup d'hésitation, non pas parce que je n'étais pas convaincu de son à-propos, mais parce que, si nous l'adoptions, il faudrait renvoyer le bill aux Communes ce qui pourrait causer de sérieux ennuis aux deux Chambres. Mon honorable ami a traité un point absolument différent du mien. Mon projet d'amendement ne se rapportait pas du tout à la durée de la loi. Je n'ai pas à me prononcer sur cet aspect de la question.

Je veux simplement dire que je n'insiste pas sur l'adoption de mon projet d'amendement. Depuis que j'en ai parlé, j'ai songé que nous pourrions obtenir, à tout stage de la session, les renseignements que ma proposition visait.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, en inscrivant des questions au Feuilleton.

L'honorable M. BELCOURT: Précisément. Cela étant, ne voulant pas nuire à l'adoption de la loi, je ne maintiens pas ma proposition d'amendement.

Le très honorable M. GRAHAM: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'indiquer à mon honorable ami l'origine probable de l'amendement qui ne lui plaît guère. Je conviens que, si la loi le force à présenter un rapport dans les 15 jours qui suivront l'expiration de la loi; il ne pourra présenter un véritable

L'hon. M. ROBERTSON.

rapport. On a toujours exigé, pour les bills tendant à la construction d'embranchements de chemins de fer, qu'un état de tous les déboursés et travaux soit déposé au Parlement pendant les 15 premiers jours de la session suivante. Mais ces entreprises diffèrent beaucoup de celle dont il est question dans la mesure à l'étude. On suivait de jour en jour, de semaine en semaine, les débours occasionnés par les embranchements: on pouvait en présenter un état à quelques jours d'avis. Je suppose que l'amendement en question a été calqué sur l'article-type joint en ces dernières années aux bills relatifs aux voies ferrées. On l'a fait sans se rendre compte des difficultés qu'entraînerait la préparation d'un exposé exact dans les 15 jours qui suivront l'expiration de la loi. Le ministre du Travail a raison de penser que, dans sa forme actuelle, le bill lui crée des ennuis, j'en conviens; mais je lui laisse le soin de chercher un moyen d'en sortir, le sachant compétent et fort capable d'y arriver, bien qu'il ne puisse, en quinze jours, préparer un état aussi complet qu'il le faudrait.

L'honorable R. DANDURAND: La mesure tend à étendre les pouvoirs qu'a le Gouvernement pour maintenir "la paix, l'ordre et le bon Gouvernement du Canada".

Le très honorable M. GRAHAM: Veut-on dire "bon" ou "mauvais" gouvernement?

L'honorable M. DANDURAND: Je me contente de citer les mots "bon gouvernement au Canada". Mon honorable ami vient d'indiquer que le Canada a un mauvais gouvernement. Je ne parle pas du cabinet, mais des déficiences des méthodes employées par les deux Chambres pour communiquer à l'égard de l'expédition des affaires publiques. Les membres des deux Chambres ne seraient-ils pas mieux renseignés si chaque ministre, pour expliquer les projets de loi, pouvait se présenter dans la Chambre où il ne siège pas? Par exemple, n'aurait-il pas été avantageux pour la Chambre des Communes que le ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) eût pu s'y rendre pour éclaircir les points obscurs de la mesure à l'étude, qu'il est chargé de mettre en vigueur?

On attribue au très honorable premier ministre de l'esprit d'initiative. Je sais qu'il s'inquiète d'assurer l'harmonie et l'efficacité des relations entre les deux Chambres. Il n'est peut-être pas au courant de la discussion qui s'est produite ici, sur ce sujet. Au début de la session ne pourrait-on la signaler à son attention? Quand il aura quelques instants de loisir, il lui faudrait étudier le projet de permettre à son collègue de présenter des bills en cette